



## Droit de sucesion suite deces pere non connu

Par **duduch54**, le **20/10/2014 à 20:14**

bonjour tout d abord je tiens a signaler que j ai 41 ans et que mon pere m a reconnu mais est parti a ma naissance  
je ne l ai pas connu moi et ma soeur agee de 4 ans de plus que moi  
j ai recu une lettre d un notaire me rapportant le deces de mon pere et me demandant mon etat civil car ses heritiers sont venus le voir pour la sucesion  
habitant dans le departement de meurthe et moselle et ses autres enfants que je ne connais pas de nom ni en personne habitent dans le departement du loiret(46)  
je ne sais pas quoi faire sois accepter ou refuser la sucesion car on m a dit que si il y a des dettes je devrai payer mais je ne peux pas le savoir avant de donner mon accord pour accepter la sucesion  
comment dois je proceder pour le mieux dans ma situation  
le probleme est le meme pour ma soeur  
en vous remerciant je me tiens a votre disposition pour plus de renseignements pour une solution a ma demande

Par **janus2fr**, le **20/10/2014 à 20:24**

Bonjour,  
Il est possible d'accepter la succession à concurrence de l'actif net, c'est à dire que s'il y a des dettes, vous n'en serez responsable qu'au maximum pour la valeur de ce que vous héritez.  
En clair au pire vous ne gagnez rien, mais vous ne perdez rien.

PS : le Loiret, c'est le 45.

Par **duduch54**, le **21/10/2014 à 18:12**

bonjour janus je te remercie et je vais donc aller voir un notaire dans ma region en lui expliquant la situation et je lui dirait que j accepte la sucesion a concurrence de l actif net et je pense qu il me conseillera lui aussi  
la lettre vient du departement 46 je croyais que c etait le loiret

Par **janus2fr**, le **21/10/2014** à **20:22**

Le 46, c'est le Lot.

Par **duduch54**, le **21/10/2014** à **22:52**

bonjour encore une question est ce que je saurai avant de signer le droit de succession si il y a des dettes ou pas qui dépasse l'heritage